



## **POURQUOI PROTEGER QUAND ON PEUT LABELLISER ?**

Ce qui compte à notre époque, c'est de bien communiquer. Peu importe le contenu pourvu que l'emballage en jette. Peu importe l'ivresse pourvu qu'on ait le flacon. Autrement dit, la forme l'emporte sur le fond, comme on va le voir avec les labellisations des espaces naturels.

Il y a quatre leviers pour porter attention à un espace naturel d'intérêt.

Le premier est réglementaire à l'instar des Parcs nationaux (PN) et Réserves naturelles nationales (RNN). Ce sont des territoires généralement pas ou peu habités, où les activités sont règlementées. C'est l'Etat qui décide de sa création et paye le plus gros des dépenses. N'allez pas croire pour autant qu'on laisse la faune totalement en paix : on chasse dans les nouveaux Parcs Nationaux (Calanques et Forêt de plaine), dans les Parcs marins, dans près de la moitié des RNN, et la pêche peut y être autorisée.

Le deuxième est foncier. Être propriétaire permet d'édicter les règles. C'est le cas du Conservatoire du Littoral (un établissement public national qui acquiert les terrains mais en confie la gestion à des tiers, souvent des collectivités) ou des Conservatoires d'Espaces Naturels terrestres (au régime associatif mais très dépendants des Régions principales financeuses). Le droit commun s'applique, comme partout en France. L'acquisition protège nos littoraux de l'urbanisme, mais là encore pas des activités comme la chasse. Il existe une RNN, celle de la Baie de Canche, où le braconnage des oiseaux migrateurs est de notoriété publique, y compris sur les terrains du Conservatoire du Littoral qui n'a pas de pouvoir de police (ni de volonté étant administré par les élus locaux).

Le troisième est contractuel. Il s'agit de signer un contrat d'objectifs avec le ou les propriétaires fonciers, les communes et plus globalement tous les acteurs du territoire concernés. Les meilleurs exemples en sont les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ou les terrains inscrits comme « Natura 2000 » au titre de la directive européenne sur les habitats. Là encore c'est le régime général qui s'applique (les PNR avaient la possibilité de restreindre l'affichage publicitaire et la circulation des véhicules motorisés, mais n'ont jamais excellé dans ce domaine).

Le quatrième levier est la reconnaissance. C'est le moins protecteur de tous. Encore moins que les autres, et par conséquent celui qui a le vent en poupe. On y retrouve en partie les PNR (marque déposée à l'INPI), mais surtout « Ramsar » sur les terres humides, les Grands Sites, Réserve Internationale de Ciel Étoilé, Patrimoine Mondial et Géopark de l'UNESCO, Stations vertes, Pavillon bleu... Il y en a partout et pour tous les goûts. Et même un label pour reconnaître la qualité de gestion d'un espace naturel protégé, inventé, créé et attribué par l'UICN. On n'est jamais aussi bien servi que par soi-même.

Hier matin, sans mentir, je tombe sur la définition « Caution » en cinq lettres dans les mots fléchés. La réponse était « Label ». Cautionner, soutenir, garantir, engager son image...

Si la multiplication des labels « verts » témoigne de l'attrait des gens pour un environnement sain, elle interroge à cause d'un certain nombre de « problèmes ». Même si, et c'est heureux, tout n'est pas à jeter.

En premier lieu la croissance du nombre de territoires labellisés n'a d'égal... que la décroissance du nombre d'espaces naturels réellement protégés ! Pourquoi se priver quand on peut avoir l'image sans les contraintes, le raisin sans les pépins ? De là à penser que le label permet d'éviter de créer un espace naturel protégé il n'y a qu'un pas.

Eh oui, non seulement il n'y a aucun renforcement de protection, mais l'attribution d'un label à un territoire peut même retarder voire annuler un projet de protection réelle. Une véritable stratégie d'évitement.

Ainsi par exemple les élus locaux, écharpe tricolore en bandoulière, et autres chasseurs se sont battus et ont réussi à empêcher la création d'un Parc National de zone humide soutenu par la LPO dans le marais de Brouage en Charente-Maritime <https://www.zones-humides.org/les-projets-de-parc-national-zones-humides>. Pas de souci, un classement au titre des Grands Sites a été attribué à ce territoire quelques années plus tard : <https://www.zones-humides.org/l-ancien-golfe-de-saintonge-classe-grand-site>

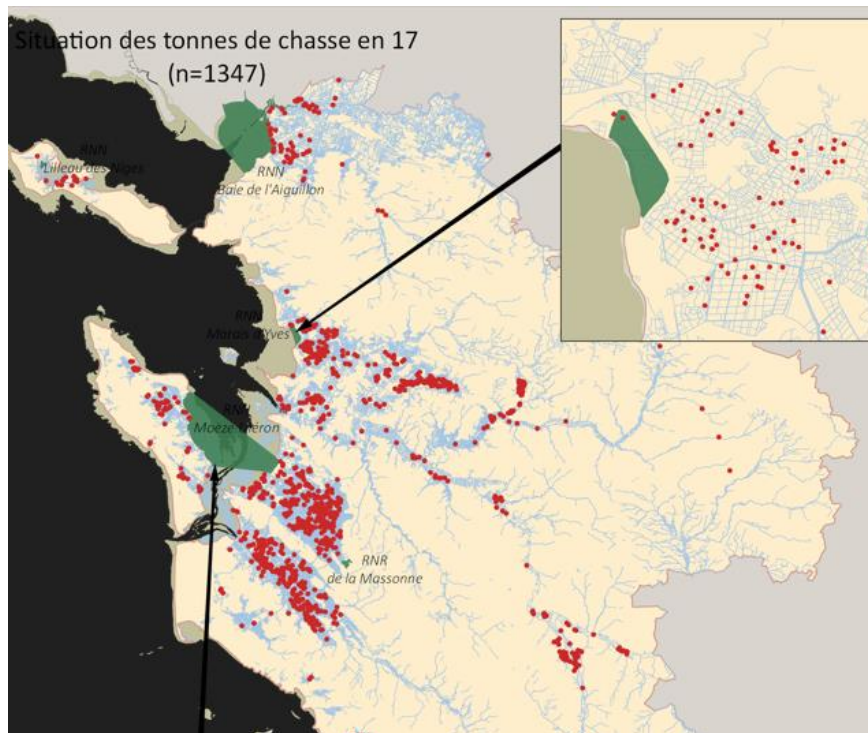
Le même territoire revendique maintenant le classement en Parc Naturel Régional <https://www.bassin-de-marennes.com/amenagement-developpement-durable/projet-de-parc-naturel-regional/> et en Site Ramsar. On ne va pas se laisser emmerder par les écolos non !?

L'île Madame, un petit bijou écologique et paysager, étaient envahis par les voitures des touristes autorisés à traverser à gué à marée basse, « emmerdant » les piétons, cyclistes et autres usagers non violents obligés de se pousser sur le bord. Que croyez-vous qu'il arriva grâce au classement en « Grand Site » ? Rien, aucune interdiction de traverser en véhicules motorisés.



Pire les labels ont tendance à faire venir plus de monde dans des territoires déjà fragilisés par la surfréquentation.

Le marais de Brouage classé Grand Site et bientôt Ramsar est celui qui a... l'une des plus grandes densités de huttes de chasse (tonnes) de France !



Chaque point rouge est une cabane au bord de l'eau, avec des canards appelants aux ailes éjointées <https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89jointage> ou dans des cages exigües où ils restent des heures durant.



On y dézingue les oiseaux migrateurs en grand nombre, y compris la nuit. [https://www.lemonde.fr/planete/article/2017/02/06/la-hutte-de-chasse-valeur-refuge\\_5075055\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2017/02/06/la-hutte-de-chasse-valeur-refuge_5075055_3244.html) Y compris en bordure des Réserves Naturelles que la LPO a réussi à faire classer. Il suffit d'attendre les pauvres canards à la sortie...

C'est vrai qu'un Parc National aurait exigé d'y mettre un terme. Alors qu'un PNR, doublé d'un Grand Site, et triplé d'un Site Ramsar n'empêchera pas de continuer comme avant.

Les labels sont généralement garantis par l'Etat. Les tentatives de maîtrise par le local (par exemple les Régions qui voudraient attribuer le label PNR), en tous cas dans le domaine de la protection des espaces naturels, n'ont jamais abouti.

Initiés par les demandeurs eux-mêmes, les projets sont instruits et suivis par les associations nationales qui ont intérêt à leur création : Grands Sites de France, Fédération des Parcs naturels régionaux, Ramsar France, Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes.

En principe, un label peut être retiré. Encore faudrait-il avoir le temps de les évaluer sur le long terme, et le courage de retirer une telle marque de reconnaissance. C'est arrivé une seule fois depuis que ces marques de reconnaissance existent : c'est le Parc naturel régional du marais Poitevin, créé en 1979, qui s'est vu retirer la marque par Corinne Lepage alors ministre de l'Environnement. C'était en 1997. Il faut dire qu'ils avaient fait fort en laissant détruire leurs 35 000 hectares de prairies humides au profit de l'agriculture intensive... Du reste ce n'était pas réellement un déclassement puisque les élus du PNR souhaitaient repartir sous une autre forme juridique, moins contraignante, de syndicat mixte, en s'auto attribuant le titre de parc interrégional du Marais poitevin (qui n'a aucune existence légale).

Si les prairies n'ont pas été rendues à la nature, le label a bien été rendu au territoire en 2014. Par une ministre de l'Ecologie et du Développement Durable dénommée... Ségolène Royal. Rappelez-moi déjà, elle a bien été Présidente de la Région Poitou-Charentes jusqu'en 2014, et Députée des Deux-Sèvres ? Et les départements des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime sont bien dans le PNR du Marais Poitevin ?

Bref il pleut des labels :

21 labels de Grands Sites de France ont été attribués depuis leur création en 2004 <https://www.grandsitedefrance.com/>

55 labels Ramsar France ont été attribués depuis 1986 <https://www.zones-humides.org/les-sites-ramsar-en-france>

56 parcs naturels régionaux ont été labellisés depuis 1967 <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/les-parcs/histoire/les-parcs-pionniers-du-developpement-durable>

486 stations vertes [https://www.stationverte.com/fr/toutes-les-stations-vertes\\_242.html](https://www.stationverte.com/fr/toutes-les-stations-vertes_242.html)

505 sites labellisés Pavillon bleu en 2024 : 398 plages et 106 ports ont fait flotter le drapeau bleu <https://mer.gouv.fr/pavillon-bleu-le-label-du-tourisme-durable>

722 communes bénéficient du label Ciel étoilé [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=19](https://www.anpcen.fr/?id_rub=19) Y compris certaines qui installent de nouveaux lampadaires en hauteur dans des rues secondaires (que nous ne citerons pas par peur des représailles).

N'en jetez plus, la coupe est pleine !

A quand remonte la dernière création d'un Parc National ? 2019. Le Parc National des Forêts était le 11<sup>ème</sup>. <https://www.ofb.gouv.fr/les-parcs-nationaux-de-france>

A quand remonte la dernière Réserve naturelle nationale créée ? 2021 avec la création de la réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses. C'était la 151<sup>ème</sup> <https://reserves-naturelles.org/chiffres-cles-reserves-naturelles-france/> Mais reconnaissons qu'il y a eu des extensions depuis dont la magnifique RNN des Sept Iles gérée par la LPO

<https://www.ecologie.gouv.fr/presse/reserve-naturelle-nationale-sept-iles-devient-plus-grande-lhexagone>

La création d'un Parc Naturel Régional, pourtant sans législation ni réglementation spécifique, suscite quand même des oppositions. C'est ainsi que votre serviteur s'est entendu répondre dans des réunions préparatoires à la création de celui des Monts d'Ardèche :

- « On n'en veut pas de votre parc, ce sont des subventions pour des bourrus qui vont fumer des joints ! » ;
- « On ne se laissera pas enfermer comme des indiens ! » ;
- « Y en a marre de vos parcs, réserves, biotopes... » « Euh, vous vous voulez dire « arrêté de biotope ? » « Oui heureusement qu'on l'a arrêté le biotope ! » ;
- Et de représentants syndicaux qu'on ne nommera pas mais dont l'acronyme de trois lettres commence par « C » et finit par « T » : « peut-être qu'il n'y a pas d'interdiction dans un PNR, mais si on est dedans on sera obligés de respecter les obligations environnementales ! » ;

Euh, Monsieur le Président Macron, si on s'engage à nous souvenir de vous, vous acceptez de renoncer à faire un référendum ? <https://www.youtube.com/watch?v=UTUXYricb1o>

**Notre rubrique « Les cons ça ose tout »** : le ministère censé protéger l'environnement veut revenir sur l'interdiction de distribuer des couverts en plastiques aux enfants dans les cantines ! **Donnez votre avis -forcément défavorable- sur le Site de la consultation publique avant le 12 mars** : [Projet de décret portant modification de la définition des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service mentionné à l'article D. 541-338 du code de l'environnement | Consultations publiques](#)

Et sur Public Sénat le 17 février à la 38<sup>ème</sup> minute, la ministre normalement en charge de l'environnement explique pourquoi les polluants éternels (PFAP) ont été interdits dans les cosmétiques et les vêtements, « parce la proximité et l'usage quotidien c'est un problème », mais pas dans les ustensiles de cuisines (alors qu'on avale les PFAS) : « vous comprenez ma boussole c'est la science » <https://www.youtube.com/watch?v=I6hnDQjzNB0>

Tefal utilise encore des PFAS, d'où la pression exercée par les lobbies de SEB pour faire retirer les ustensiles de cuisine de l'interdiction. Si le PFOA et le PFOS sont aujourd'hui interdits (et Tefal ne les utilise plus), ils ont malheureusement été remplacés par d'autres types de PFAS...

**Brèves de terriers :**

Marta la fouine : j'ai demandé à ChatGPT s'ils ont le droit de déterrer et tuer les blaireaux en France.

Blaise le blaireau : alors ?

Marta la fouine : ben je te lis la réponse :

En France, il est interdit de déterrer les blaireaux. Le blaireau est une espèce protégée depuis 1981 en raison de la diminution de ses populations et de sa vulnérabilité. Selon la loi, toute forme de capture, de mise à mort, de perturbation intentionnelle, ainsi que la destruction ou la détérioration de son habitat sont interdites, y compris le déterrage.

De plus, le blaireau étant une espèce protégée, il est illégal de le chasser ou de le perturber en dehors des circonstances très spécifiques, comme des raisons de sécurité publique, mais cela nécessite une autorisation spéciale. Toute action visant à déranger ou détruire un terrier de blaireau sans autorisation peut entraîner des sanctions.

Les autorités françaises encouragent à signaler toute activité suspecte ou illégale en ce qui concerne le traitement des blaireaux à des organismes de protection de la faune.



Blaise le blaireau : ils ont le droit de fumer du chichon pendant leurs heures de bureau les salariés de ChatGPT ?

Naturellement vôtre

Meles meles

<https://www.youtube.com/channel/UCNjHISraXGd-yt0RWZdWUFA>